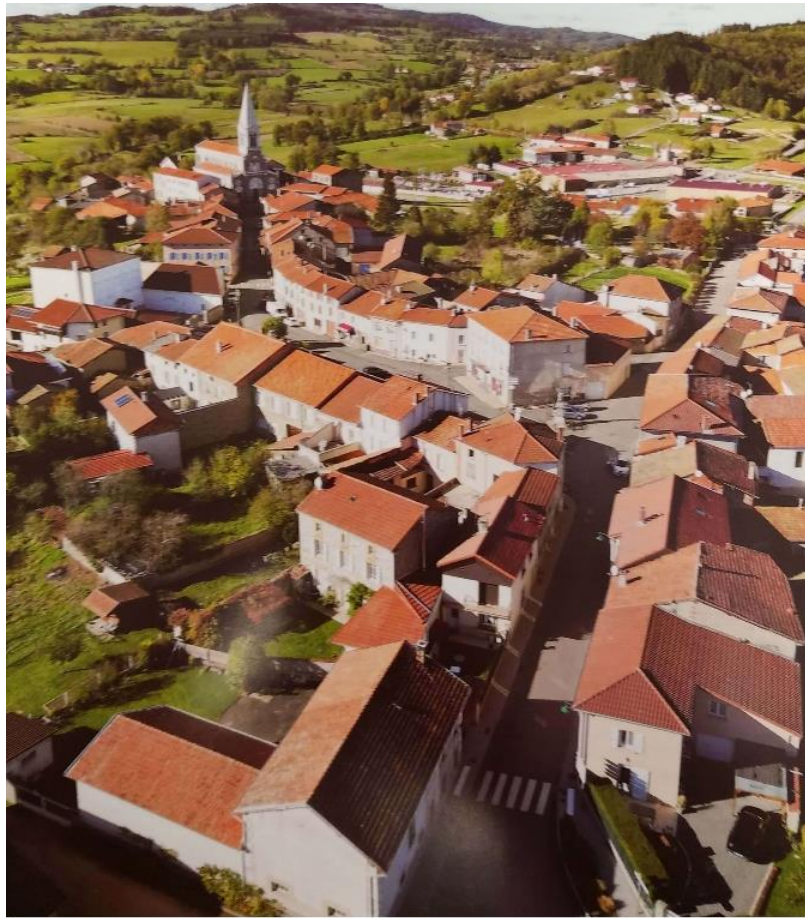


TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE (42)  
ENQUETE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

Du 8 janvier 2024 à 9 h au 22 janvier 2024 à 19 h

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**



Commissaire enquêteur  
Vincent ROGER  
**Décision TA : n° E23000118/69**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>I.</b>	<b>Rappel des caractéristiques du projet</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b>Observations du public</b>	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b>Conclusions et avis motivé</b>	<b>6</b>

---

## I. Rappel des caractéristiques du projet

Dans le cadre de l'optimisation de la lutte contre la pollution des eaux, la commune de Saint-Martin-La-Sauveté a souhaité procéder à la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement collectif, préalablement réalisé en 2001.

Pour cela, elle a lancé en 2020-21 un diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif. A l'issue de cette étude, la collectivité s'est appuyée sur les résultats afin d'organiser, planifier et programmer les investissements en matière de réhabilitation des dispositifs de collecte et de traitement afin de se mettre en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Ceci aboutit à la révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif menée en 2023, objet de la présente enquête publique.

## II. Déroulement de l'enquête

Par la délibération n°48-2023 en date du 22/09/2023, le conseil municipal a approuvé le projet de délimitation du zonage d'assainissement et la mise à l'enquête publique.

Ensuite, le Maire, Monsieur Marius DAVAL, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 08/12/2023.

Conformément à l'arrêté, cette enquête s'est déroulée pendant une durée de **15 jours du lundi 08 janvier 2024 à 8h00 au lundi 22 janvier 2024 à 19h00.**

J'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du tribunal Administratif de Lyon, par la décision n° E23000118/69 du 08 septembre 2023.

### 1. Publicité

**La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation.** L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication dans 2 journaux de couverture départementale, l'Essor et la Tribune-le Progrès, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les premiers jours de cette enquête.

	Parution 1	Parution 2
<b>L'Essor</b>	22/12/2023	19/01/2024
<b>La Tribune-Le Progrès</b>	26/12/2023	19/01/2024

L'affichage a été fait en mairies de Saint-Martin-la-Sauveté et de Grézolles, et dans les lieux dits du Château d'Aix et de La Sauveté avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'information a été également diffusée via l'application « Panneau Pocket » pendant toute la durée de l'enquête publique.

## **2. Consultation du dossier et recueil des observations et contributions du public**

---

**Le dossier a été facilement consultable pendant toute la durée de l'enquête publique.**

Il était accessible à la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de secrétariat.

Le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie sous forme papier ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.saintmartinlasauvete.fr/>.

**Les moyens de recueil des observations et de contributions du public ont été correctement mis en œuvre.**

Un registre papier était à la disposition du public en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le public a pu déposer des observations et propositions :

- Par courrier électronique sur l'adresse mail de la commune : [mairie@saintmartinlasauvete.fr](mailto:mairie@saintmartinlasauvete.fr)
- Sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

## **3. Le dossier d'enquête publique**

---

**Je considère que le dossier soumis à enquête publique est conforme aux obligations réglementaires.**

Il comprend :

→ Les pièces administratives :

- Délibération approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et la mise à l'enquête publique en date du 22/09/2023
- Arrêté municipal de prescription de l'ouverture de l'enquête publique en date du 08/12/2023
- Décision n° E23000118/69 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon du 08 septembre 2023 de désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant
- La décision de la MRAE en date du 01/09/2023
- Les avis de publicités.

→ La notice explicative - Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées  
– version Octobre 2023 (129 pages avec les annexes)

→ les plans de zonage

- Extraits carte de zonage 2023
- Plan de zonage assainissement Nord 2023
- Plan de zonage assainissement Sud 2023

→ Le registre papier

#### 4. Permanences

---

En tant que commissaire enquêteur, j'ai assuré **deux (2) permanences en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté** conformément à l'arrêté municipal :

- Samedi 13 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 22 janvier 2024 de 16h00 à 19h00

#### 5. Le registre

---

**Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins a été disponible** en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté, siège de l'enquête publique pendant toute sa durée.

### III. Observations du public

Un projet nécessaire pour la commune de Saint-Martin-la-Sauveté mais qui je le regrette n'intéresse pas la population malgré le bon niveau d'information et de communication fait par la commune. En effet, la page du dossier numérique de l'enquête publique du site internet de la commune a reçu 20 visites. Preuve que l'information a circulé.

#### Observations et avis recueillies

Nombre de visites enregistrées sur le registre papier mairie de Saint-Martin-la-Sauveté : 0

Nombre de visites lors des permanences en présentiels : 0

Nombres d'observations ou contributions écrites sur le registre papier : 0

Nombre de documents annexés au registre papier : 0

Nombre de courriers par voie postale : 0

Nombre de courriers par mail : 0

Nombre d'interrogations orales faites à la Mairie (en présentiel ou par téléphone) : 0

Nombre de consultations du dossier papier d'enquête publique accessible pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures et jours d'ouverture de la mairie : 0

Nombre de consultation du dossier numérique sur le site de l'enquête publique : 20 visites de la page d'enquête publique

## IV. Conclusions et avis motivé

La révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif porte sur les évolutions suivantes :

- 1- 2 Extensions du zonage assainissement du Bourg
- 2- Extension du zonage assainissement du hameau de la Sauveté
- 3- Maintien du zonage assainissement collectif pour le secteur collecté par la STEU du Château d'Aix
- 4- Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de l'Argentière
- 5- Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de Grézolette

Concernant les 2 extensions de zonage sur le Bourg, celles-ci sont cohérentes par rapport à l'évolution du Bourg. En effet, les capacités résiduelles et la conformité des 2 stations d'épuration des eaux usées (STEU) de la Conche et de Coussé peuvent accueillir et traiter les futurs effluents des nouvelles constructions possibles grâce à la carte communale.

Le développement du bourg répond également aux objectifs de renforcement de cette polarité et de densification promus notamment par les lois Grenelle 1 et 2 ainsi que celle Climat et Résilience.

Concernant l'extension du zonage assainissement au hameau de la Sauveté, celle-ci ne semble pas compatible avec l'état de la STEU qui est dans l'incapacité de traiter les effluents actuels. Une extension du zonage d'assainissement à de nouvelles parcelles induirait l'arrivée de nouveaux effluents issus de nouvelles constructions dans une STEU non conforme. A cela s'ajoute la fragilité du milieu récepteur ainsi que les coûts financiers à prévoir pour le remplacement de l'unité de traitement.

Enfin, la loi Climat et Résilience vise à développer en priorité l'urbanisation des bourgs afin de limiter l'artificialisation des sols.

Concernant, le maintien du zonage collectif du hameau du Château d'Aix, celui-ci est cohérent par rapport à l'existant et au nombre de personnes assainies (130).

Concernant, le retrait des hameaux de l'Argentière et de Grézolette du zonage d'assainissement collectif et leur passage en assainissement non collectif, il est cohérent compte-tenu du faible nombre d'habitations à raccorder et des coûts importants de création de STEU et réseaux que cela amènerait.

Une attention particulière devra être portée au choix des filières d'assainissement individuel étant donné la faible perméabilité du sol de ces hameaux, comme d'une grande partie de la commune.

Constatant que :

- Les prescriptions relatives à l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, notamment pour l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'informations de la commune.
- Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- L'avis relatif à la publicité de l'enquête a été inséré dans la presse locale ;
- Le dossier d'enquête publique contenait toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur ;
- Toute personne intéressée a pu prendre connaissance de dossier soumis à enquête, s'exprimer, communiquer ses observations et/ou les faire parvenir dans les conditions habituelles au commissaire-enquêteur ;
- L'enquête a pu être conduite sans difficulté ;
- Le commissaire enquêteur s'est exprimé sur le projet
- Le projet permet, l'évolution du zonage assainissement collectif et non collectif de la commune

### **Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur.**

Sur les bases de l'étude du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté, de l'examen des informations recueillies, j'ai pu constater que **le projet de modification du zonage d'assainissement est nécessaire pour la commune.**

Sur les bases du rapport d'enquête, des avis et motivations développés précédemment, pour l'ensemble de ces motifs :

J'émet un **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de de Saint-Martin-la-Sauveté.

**Cet avis favorable est assorti d'une réserve et d'une recommandation :**

**Réserve** → Supprimer l'extension du zonage d'assainissement collectif prévue au hameau de La Sauveté sur les parcelles n°C 943 et C973 afin de ne pas augmenter la future charge polluante, le dysfonctionnement de la STEU ainsi que la pollution du milieu aquatique récepteur.

**Recommandation** → En lien avec la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, instaurer la réalisation d'une analyse de sol obligatoire avant toute création d'installation individuelle, ceci afin de mettre en place les filières adaptées à l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif.

Tableau de synthèse des principaux éléments d'information :

Objets de la révision du zonage d'assainissement	Capacité résiduelle de la STEU	Conformité du système d'assainissement	Travaux à réaliser	Niveau de priorité	Estimations financières des travaux	Disponibilité foncière et potentiel constructif	Quantité potentielle d'effluents supplémentaires	Autre
Extensions du zonage du Bourg	Entre 30 et 35%	CONFORME	Principalement remplacement de réseaux	1	349.200 € HT	++	++	
Extension du zonage du hameau de la Sauveté	Non mesurable	NON CONFORME	Remplacement de l'unité de traitement + réseaux	2	Entre 353.300 € HT et 694.400 € HT selon le scénario retenu	+++	+++	
Absence de modification du zonage du Château d'Aix	0%	NON CONFORME	Réhabilitation de la station de traitement à prévoir	3	180.000 € HT	0	0	
Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de l'Argentière	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	0 €	+	+	Perméabilité réduite du sol
Suppression du zonage assainissement collectif du hameau de Grézolette	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	0 €	+	+	Perméabilité réduite du sol

Dossier E23000118/69  
Vincent ROGER